

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2013
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HÉBERT, CARBONNEAU ;
MM. PIERREL, MALESSARD, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, CHATOT,
BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE ;

Excusés : MM. EXTIER (procuration à M. MALESSARD), GIRARD (procuration à M. ALLEMAND) ;

Absente : Mme POCHARD.

Mmes HÉBERT et CARBONNEAU sont élues secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 05 septembre 2013 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Monsieur MALESSARD signale toutefois une erreur matérielle au point n°7 (Demande d'annulation de fermage), car étant absent le 05 septembre 2013 il n'a évidemment pas pu présenter ce sujet.

Madame le Maire se souvient d'avoir traité elle-même la question et remercie Monsieur MALESSARD pour sa remarque.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 18 octobre 2013)
<ul style="list-style-type: none"> • TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS : <ul style="list-style-type: none"> 1) Installation d'équipements de télérelève : Choix d'un fournisseur après mise en concurrence ; 2) Travaux d'aménagement du carrefour RD80 – RD470 : Avenant n°1 au marché de travaux ; 3) Fourniture et pose de deux poteaux de protection incendie à Sézéria : décision de travaux et décision budgétaire modificative ; 4) Information sur les décisions prises par délégation en matière de commande publique : Démolition aqüeduc en pierre sous RD470 vers Place au Vin ; Expertise de patrimoine arboré ; Assistance ONF pour cubage de bois sur parcelle 32 ; 5) Contrôle périodique des équipements sportifs : choix du prestataire ; • FINANCES : <ul style="list-style-type: none"> 6) Acceptation d'un dossier de la Commission de surendettement de la Banque de France (540,38 €) ; 7) Acceptation de chèque ; • FONCIER : <ul style="list-style-type: none"> 8) Renouvellement de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone SFR ; • DIVERS : <ul style="list-style-type: none"> 9) Questions diverses.

**AUTRE POINT NON PRÉVU À L'ORDRE DU JOUR,
ET TRAITÉ PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES**
(après constatation de son importance mineure par le Conseil Municipal,
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein, pour avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2013.

1. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE : CHOIX D'UN FOURNISSEUR APRÈS MISE EN CONCURRENCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence réalisée par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur les plateformes de dématérialisation www.klecoon.com et www.sidec-jura.fr, depuis le 26 septembre 2013, ainsi que par la consultation de six fournisseurs effectuée le 27 septembre 2013 par courrier postal, concernant l'installation d'équipements de télérelève (création de chambres de comptage, hydraulique et installation d'équipements de radiorelève).

Sur proposition de la commission travaux réunie le 17 octobre 2013 pour procéder à l'ouverture des deux offres reçues, puis ce 24 octobre 2013 après vérification des pièces par le SIDEC du Jura, maître d'œuvre de l'opération conformément à la délibération du 20 juin 2013, Madame le Maire propose de retenir comme offre mieux-disante celle de l'entreprise sas PETITJEAN (39190 CUISIA), moyennant le prix hors T.V.A. de 31.673,21 €.

Pour mémoire, les crédits d'investissement nécessaires sont prévus au budget eau-assainissement à l'opération n°201301, cette dépense étant subventionnée au taux de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de l'entreprise sas PETITJEAN pour les prestations de fourniture et installation d'équipements de télérelève, moyennant le prix hors T.V.A. de 31.673,21 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD80 – RD470 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Par délibération du 07 mars 2013, le Conseil Municipal, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le Conseil Général du Jura, a retenu les entreprises FAMY et EIFFAGE T.P.Est, groupées solidairement (FAMY mandataire), pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour RD 80 – RD 470.

En cours de chantier, il est apparu opportun d'adapter le programme des travaux communaux avec les nouvelles prestations suivantes : revêtement trottoirs et bordures (prix n°6-6), gaine d'alimentation borne électrique (prix n°5-2), branchements AEP des massifs végétaux (prix n°4-2), gaine d'alimentation éclairage public vers lotissement Les Remparts (prix n°5-3), travaux complémentaires pour l'évacuation des eaux pluviales (prix n°4-3), crépi sur mur communal (prix n°9-3). Cette adaptation du projet initial occasionne des plus-values et des moins-values dont le solde se traduit globalement par une plus-value.

L'impact en plus-value de l'avenant n°1 ainsi défini est de 11.494,40 € H.T., portant la part communale du marché de 255.323,45 € H.T. à 266.817,85 € H.T. (= + 4,5%). La part départementale du marché (travaux d'enrobés) reste inchangée.

Ainsi, le marché liant les entreprises FAMY – EIFFAGE T.P.Est et le groupement de commandes représenté par la Commune d'ORGELET, doit être porté de 367.639,45 € H.T. à 379.133,85 € H.T. (= + 3,1%)

Pour mener à bien la réalisation des travaux communaux constitutifs de l'avenant n°1, Madame le Maire expose la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement prévus pour partie sur le budget général à l'opération n°200611, et pour le reste sur le budget annexe eau-assainissement à l'opération n°200801. Madame le Maire soumet donc au Conseil Municipal l'adoption de l'avenant n°1 au marché des entreprises FAMY et EIFFAGE T.P.Est, comme indiqué ci-dessus, ainsi que le projet suivant de décisions modificatives :

BUDGET GÉNÉRAL	dépenses	
	article	montant
investissement	2315 (travaux voirie hors opérations)	-12.500,00 €
	2315 (opération n°200611 / sécurisation RD 470 - carrefour RD80)	+12.500,00 €

BUDGET EAU-AS-SAINISSEMENT	dépenses	
	article	montant
investissement	020 (dépenses imprévues)	-1.500,00 €
	2315 (opération n°200801 / carrefour RD80 / RD470)	+1.500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°1 au marché des entreprises FAMY et EIFFAGE T.P.Est, pour les travaux d'aménagement du carrefour RD 80 – RD 470 ;

DONNE SON ACCORD pour la modification des prévisions 2013 du budget général et du budget annexe eau-assainissement, conformément aux propositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi qu'à effectuer les opérations comptables et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ces décisions, Monsieur RÉGUILLON fait remarquer que les voies de circulation réalisées dans le cadre de cette opération, sur la R.D. 470, sont étroites.

Madame le Maire et Monsieur MALESSARD acquiescent et précisent qu'ils en ont déjà fait l'observation au Chef du Centre Technique Routier Départemental d'Orgelet. Démarche vaine car ce service du Conseil Général objecte que les dimensions des voies répondent aux normes en vigueur.

Par ailleurs, il est pris acte de la mise en place d'un panneau restant à effectuer pour interdire aux véhicules venant du porche de tourner à gauche, et d'aller tout droit.

3. FOURNITURE ET POSE DE DEUX POTEAUX DE PROTECTION INCENDIE À SÉZÉRIA : DÉCISION DE TRAVAUX ET DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE.

Monsieur MALESSARD fait état du devis présenté par la S.D.E.I. – délégataire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet – concernant la fourniture et la pose de deux poteaux d'incendie dans le hameau de Sézéria. Ce devis excède largement l'estimation faite lors de l'élaboration du budget 2013. À cela Monsieur MALESSARD apporte l'explication que la conduite d'alimentation est en réalité beaucoup plus éloignée que l'on croyait initialement, avant vérification.

Monsieur VANDROUX demande si l'aménagement de ces poteaux a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Madame le Maire répond que l'on s'est adressé à la S.D.E.I. en sa qualité de délégataire du S.I.E. de la Région d'Orgelet, mais que l'on peut effectivement se renseigner sur les possibilités de mise en concurrence. La question se pose également de savoir qui doit payer de tels travaux.

Le Conseil Municipal décide en conséquence d'ajourner le choix d'un prestataire chargé des travaux, en attendant les réponses à ces questions.

4. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008 ;
Considérant les crédits disponibles pour la réalisation des prestations concernées ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes relatives au choix de prestataires auxquels une commande publique a été confiée après mise en concurrence :

objet	prestataire	date de commande	coût H.T.
Démolition aqueduc en pierre sous RD470 vers Place au Vin	EIFFAGE T.P. Est (Z.I. Les Plaines, 39570 COURLAOUX)	Courrier 10/10/2013	5.125,18 € hors T.V.A.
Expertise de patrimoine arboré	Office National des Forêts, (535, rue Bercaille, 39000 LONS LE SAUNIER)	Courrier 16/07/2013	1.355,00 € hors T.V.A.
Assistance ONF pour cubage de bois sur parcelle 32	Office National des Forêts, (535, rue Bercaille, 39000 LONS LE SAUNIER)	Courrier 27/09/2013	196,00 € hors T.V.A.

Monsieur MALESSARD évoque aussi un devis de l'entreprise d'élagage MALFROY, mais celui-ci doit encore être examiné de plus près.

Monsieur MALESSARD en profite pour souligner l'intérêt certain de l'expertise réalisée par l'O.N.F. du point de vue de la sécurité des piétons.

Monsieur BONNEVILLE ajoute qu'il ne faut pas oublier de penser également à renouveler ce patrimoine arboré.

5. CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CHOIX DU PRESTATAIRE.

Madame le Maire présente les obligations issues des articles R322-19 et suivants du Code du Sport en matière de vérification des installations sportives.

Sont concernés :

1. les installations du gymnase : 4 panneaux de basket au sol, 2 panneaux de basket suspendus, 2 cages de hand-ball,
2. les terrains extérieurs : 2 panneaux de basket, 2 cages de hand-ball, 8 cages de foot-ball.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois prestataires. Compte tenu des réponses reçues, Madame le Maire propose de retenir l'offre mieux-disante de l'APAVE pour un prix hors T.V.A. de 530,04 €, étant précisé qu'un agent de la commune accompagnera le technicien de l'APAVE pendant toute la durée de ses interventions (biennales) programmées pour 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir la proposition ci-dessus exposée de l'APAVE au prix hors T.V.A. de 530,04 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. ACCEPTATION D'UN DOSSIER DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA BANQUE DE FRANCE.

Monsieur Olivier REMY, Trésorier municipal par intérim, a fait connaître la recevabilité et l'orientation vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de Monsieur LOUREAUX Armand. Cette procédure consiste à proposer l'effacement des dettes auprès du juge de l'exécution, auquel il appartient d'y donner suite ou non.

L'intéressé doit à la Commune la somme de 540,38 €, correspondant à sa facture d'eau du 11 juillet 2011. La Commune dispose d'un délai de 15 jours pour s'opposer à la proposition d'effacement de dette par courrier recommandé, et motivé, adressé au secrétariat de la Commission de surendettement de la Banque de France de LONS LE SAUNIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de ne pas s'opposer à la proposition de la Commission de surendettement de la Banque de France pour le cas de Monsieur LOUREAUX Armand ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce dossier, le Conseil Municipal souhaite que l'O.P.H. soit formellement avisé de la situation, de façon à prévenir le risque d'une grosse fuite d'eau lui incombant après le départ de Monsieur LOUREAUX.

7. ACCEPTATION D'UN CHÈQUE :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement d'un chèque BNP PARIBAS de 16,52 €, remis par E.D.F. au titre d'un trop perçu sur facture ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONE SFR.

Les dispositions contractuelles actuellement appliquées résultent d'une convention signée le 16 décembre 2002 pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2003. Aux termes de cette convention, la Commune met à disposition de SFR la surface de terrain correspondant à l'emprise des équipements d'émission-réception représentés sur le plan annexé à la convention. Ainsi, les équipements techniques SFR sont implantés sur la parcelle communale cadastrée section ZL numéro 155, le long de la parcelle ZL 154.

La société SFR propose de conclure une nouvelle convention sans attendre le terme de celle en cours, et de prévoir notamment :

- Une indexation fixe du loyer à raison de 2% par an ;
- Une durée de préavis de 18 mois ;
- Un pacte de préférence sur l'emprise mise à disposition, en cas de vente de la parcelle ZL 155 ;
- La possibilité de se raccorder aux installations électriques existantes, moyennant en ce cas l'installation aux frais de SFR d'un compteur défalcateur pour le calcul de la consommation remboursée à la Commune au tarif EDF en vigueur.

La durée de cette convention serait aussi de 12 ans, reconductible par périodes successives de cinq années. Pour 2014, le loyer annuel serait de 1.747,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les modalités de la nouvelle convention proposée par SFR ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, et toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BONNEVILLE souligne l'utilité de tels équipements au plan local.

9. **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :**

Considérant la situation des emplois du personnel, et les perspectives de promotion de l'un des agents de la Commune, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

SUPPRIME à la même date l'un des deux emplois d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe à temps plein créés par délibération du 17 novembre 2011, devenu vacant, sous réserve d'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

AUTORISE le Maire à pourvoir le poste ainsi créé, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Droit de Prémption Urbain :**

La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 445 et 446	12, rue de Gevin	7 ares 88 ca (788 m ²)
Cession immeuble bâti	AD 202	14, rue des Buts	5 ares 60 ca (560 m ²)

- **Débroussaillage du site de l'ancien château :**

Monsieur BONNEVILLE attend toujours le passage de la DREAL pour la partie supérieure du site. Il est donc possible de commander à l'ADAPÉMONT les travaux de débroussaillage envisagés sur la partie inférieure.

- **Projet de schéma directeur de distribution d'eau potable :**

Les conseillers municipaux sont conviés à une réunion de présentation du projet dans sa phase actuelle d'élaboration par le Cabinet Réalités Environnement, le 07 novembre 2013.

- **Contentieux Entreprises MARILLER et CHAMOUTON / Commune d'ORGELET :**

Madame le Maire donne lecture du courrier conjoint adressé par Messieurs MARILLER et CHAMOUTON le 21 octobre 2013. Le Conseil Municipal, dans sa majorité, souhaite différer sa réponse.

- **Vitesse des véhicules sur la Route Départementale n°2 (route de Moutonne) :**

Au vu de son expérience personnelle, Monsieur MARINE confirme l'utilité d'une limitation de la vitesse sur la R.D. 2, à l'approche d'ORGELET, tel que cela fut évoqué lors de la précédente séance.

La séance est levée à 22 heures 10.

Chantal LABROSSE	
Anne HÉBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Bernard RÉGUILLON	
Alain BRIDE	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	